



# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

## NOTICE DE PRESENTATION

### REMPLACEMENT DES SANITAIRES EXISTANTS SITUES DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES

Enquête publique selon les modalités prévues par le Chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, et relative aux dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme dans la bande littorale des 100 mètres.



# SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUET PUBLIQUE .....	3
2- RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
3- DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DES PROJETS .....	4
4- LES SITES .....	6
5- PIECES ADMINISTRATIVES .....	10



## 1) OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de la Plaine sur Mer a déposé des déclarations préalables concernant la démolition de quatre sanitaires existants à proximité immédiate du littoral et de leur remplacement par de nouvelles installations en lieu et place dans anciens.

**Ces nouvelles installations ont pour objectif :**

- La mise en conformité avec la réglementation accessibilité PMR,
- Répondre aux enjeux de salubrité publique, puisque ces nouvelles installations seront conformes aux dernières normes sanitaires,
- Réduire l'impact visuel des installations situées dans le paysage littoral, leur insertion dans l'environnement étant plus discrète que celles précédemment établies.

Ces sanitaires sont situés dans la **bande littorale des 100 mètres**. Dans cette zone, **l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme** dispose que : « *En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement* ».

En d'autres termes, aucune construction ou extension de construction existante ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande des 100 mètres ; à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme.

L'article L. 121-17 du code de l'urbanisme dispose que : « *L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...)* ».

Les sanitaires sont considérés comme nécessaires à un service public exigeant la proximité immédiate de l'eau, ils bénéficient de ce fait de la dérogation prévue à l'article L. 121-17 du Code de l'urbanisme.

## 2) RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article L. 121-17 du code de l'urbanisme indique, dans son dernier alinéa : « *La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement* ».

L'article L 123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont détaillés à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet, consistant en l'installation de sanitaires dans la bande littorale des 100 mètres ne relève pas des travaux mentionnés au 2° et 4° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme. **Il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale : la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours.**



### 3) DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DES PROJETS

Cinq sanitaires, de facture ancienne, sont actuellement présents à proximité immédiate du littoral de la Commune de la Plaine sur Mer. Il est prévu que quatre d'entre eux soient remplacés au vu de leur état et afin de se conformer à la réglementation applicable en matière d'accessibilité PMR.

En effet, dans le cadre de la vérification des équipements publics en termes d'accessibilité, certains sanitaires de la commune ont été ciblés comme non PMR. La Commune a donc l'obligation de procéder à la mise aux normes de ces sanitaires. Les constructions existantes devront être démolies pour accueillir les nouveaux modules de sanitaires publics semi-automatique.

Le choix de positionner les nouveaux sanitaires en lieu et place des anciens se justifie par la forte fréquentation de ces sites en saisons printanière et estivale, donc d'enjeux de service public exigeant la proximité de l'eau et de salubrité publique.

#### VISUELS DES SANITAIRES EXISTANTS A REMPLACER :





**Les nouveaux modules** seront constitués de cellules préfabriquées posées sur lit de sable, sans fondation béton. Ils seront raccordés aux réseaux publics existants, qui desservent déjà les sanitaires existants. Ainsi, aucun impact sur l'environnement n'est envisagé dans le cadre de ces projets.

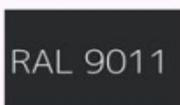
L'emprise au sol de chaque module sanitaire est de 7,47 m<sup>2</sup>.

**Les matériaux et couleurs choisis pour leur composition se justifient par la volonté de permettre une insertion discrète dans leur environnement :**

- Bardage bois type SYLVERWOOD:



- Plinthes de contours et portes Aluminium Gris anthracite :



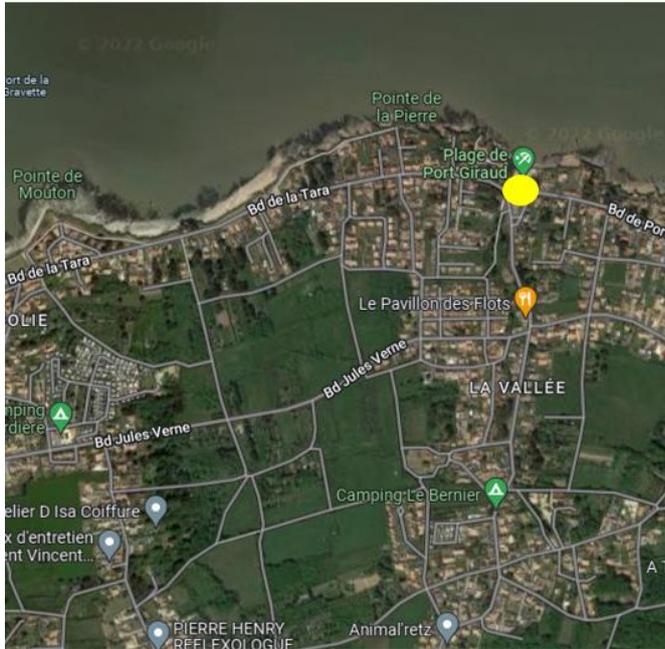
#### RENDU VISUEL DES PROJETS DE MODULES :





## 4) LES SITES

### PARKING DE PORT GIRAUD (Port Giraud)



Le module sera positionné sur le domaine public communal (non cadastré), en zone Naturelle au Nord de la Commune de la Plaine sur Mer, sur l'emprise du parking de Port Giraud, site très fréquenté lors des périodes de grandes marées (site de pêche à pied) et de la saison estivale.

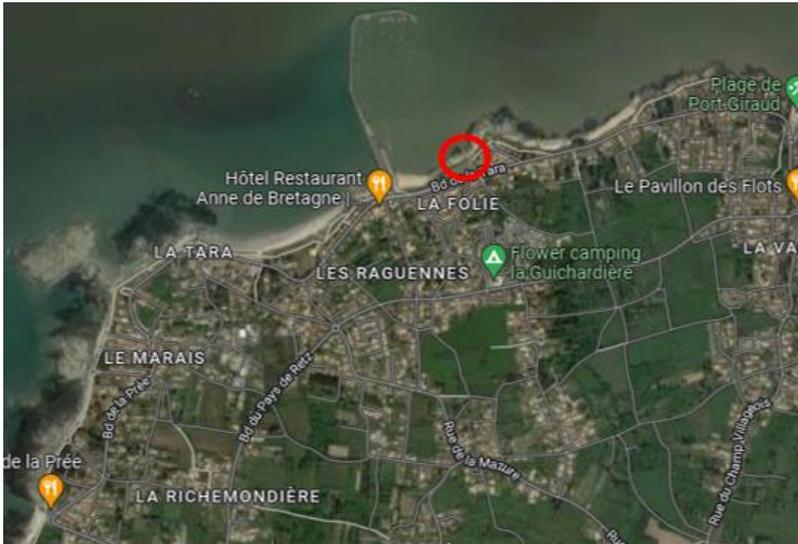
A ce jour existe en lieu et place de l'emprise du projet des sanitaires publics non conformes aux normes d'accessibilité PMR.

### VISUELS





## AIRE DE MOUTON (boulevard de la Tara)



Le terrain, cadastré AX 1 se situe en zone Naturelle au Nord de la Commune de la Plaine sur Mer, à proximité du parking Mouton bd de la Tara. Ce site, situé proche du Port de la Gravette et le long du sentier côtier, présente une fréquentation importante en période estivale.

L'emprise concernée par le projet est de 7,47 m<sup>2</sup>.

A ce jour existe en lieu et place de l'emprise du projet des sanitaires publics non conformes aux normes d'accessibilité PMR.

### VISUELS :





## PARKING MENIGOU (boulevard de la Tara)



Le terrain, cadastré AZ 56 se situe en zone Naturelle au Nord de la Commune de la Plaine sur Mer, boulevard de la Tara, sur l'emprise du parking du Ménigou et à proximité d'une aire de jeu pour enfants. Il s'agit d'un site très fréquenté en période estivale de part sa localisation et son usage par les familles.

L'emprise concernée par le projet est de 7,47 m<sup>2</sup>.

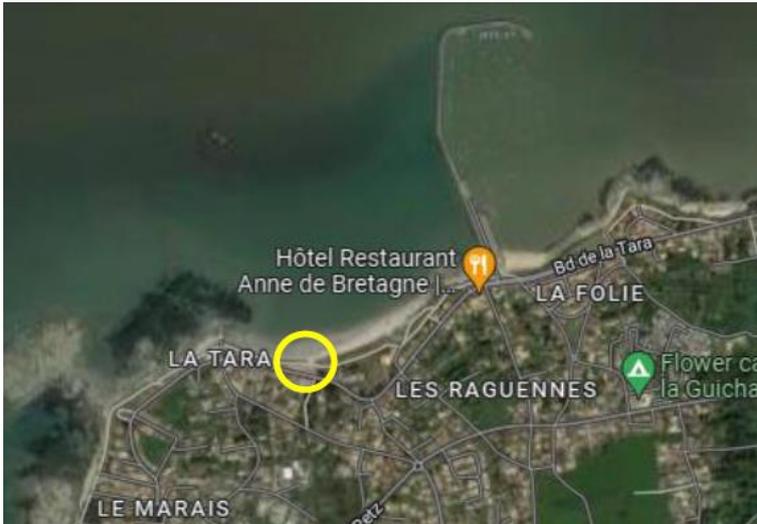
A ce jour existe en lieu et place de l'emprise du projet des sanitaires publics non conformes aux normes d'accessibilité PMR.

### **VISUELS :**





## JOALLAND



Le terrain, cadastré AW 01 se situe en zone Naturelle au Nord de la Commune de la Plaine sur Mer, boulevard de la Tara, à proximité de la Plage et du parking de Joalland. Il s'agit d'un site très fréquenté en période estivale.

L'emprise concernée par le projet est de 7,47 m<sup>2</sup>.

A ce jour existe en lieu et place de l'emprise du projet des sanitaires publics non conformes aux normes d'accessibilité PMR.





## 5) PIÈCES ADMINISTRATIVES

- **Ordonnance n° E22000205 / 44 du Tribunal** nommant le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique
- **Arrêté du Maire relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique** pour la pose de sanitaires, en date du 13 janvier 2023, pour la période du 30/01/23 au 15/02/23, en Mairie de la Plaine sur Mer
- **Avis d'enquête publique**
- **Parution de l'avis d'ouverture d'enquête publique** dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et Presse Océan)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 05/01/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANTES**

6, Allée de l'Île Gloriette  
CS 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02/55/10/10/02  
Télécopie : 02/55/10/10/03

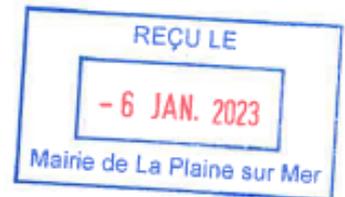
Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E22000205 / 44

Monsieur le Maire  
Maire de La Plaine sur Mer  
Place du Fort Gentil  
44770 LA PLAINE SUR MER

Dossier n° : E22000205 / 44  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



**Objet** : Enquête publique relative au projet de remplacement des sanitaires publics existants situés dans la bande littorale des 100 mètres sur la commune de La Plaine-sur-Mer (44770).

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Christian KESSLER, Architecte, demeurant 16 bis rue Eugène Pottier, BOUGUENNAIS (44340) (tel : 02-28-00-93-43 ; portable : 06-07-34-68-24) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



N°E22000205/44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commissaire-enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 28 décembre 2022, la commune de La Plaine-sur-Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet de remplacement des sanitaires existant situés dans la bande littorale des 100 mètres sur le territoire de la commune de La Plaine-sur-Mer (44770).* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

### DECIDE :

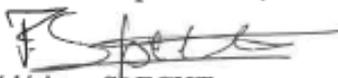
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christian KESSLER, architecte, demeurant 16 bis rue Eugène Potier à Bouguenais (44340), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de La Plaine-sur-Mer et à Monsieur Christian KESSLER.

Fait à Nantes, le 4 janvier 2023.

Par délégation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,

  
Frédérique SPECHT



**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Arrêté n° 2023-009-URBA**

**Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative aux projets de sanitaires publics dans la bande littorale des 100 mètres**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-16, L.121-17 et R.121-5,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.122-2,  
Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017 et révisé le 29 octobre 2018,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément aux articles R.153-8 du Code de l'Urbanisme et R.123-8 du Code de l'Environnement,  
Vu l'ordonnance n°E22000205/44 en date du 4 janvier 2023 du Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Christian KESSLER, architecte, en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu la concertation menée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique relative au remplacement de quatre sanitaires publics situés dans la bande des 100 mètres, qui ont pour objectif la mise en conformité aux normes accessibilité en vigueur.  
L'enquête se déroulera à la Mairie de la Plaine sur Mer du 30 janvier au 15 février 2023, soit pour une durée de 17 jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur Christian KESSLER, architecte, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 3 :** Sera mis à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête un dossier d'enquête comprenant une notice de présentation : sites concernés, contexte et description des projets.

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- les lundis et mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- le samedi en semaine paire de 10h à 12h

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme.



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, dans un délai d'un mois,

du dossier d'enquête publique auprès de la commune et ce dès la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

Les personnes responsables des projets auprès desquelles des informations peuvent être demandées

sont les suivantes : Mme Séverine MARCHAND, Maire de la Plaine sur Mer (coordonnées : Service urbanisme, Mairie de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14, contact-mairie@laplainesurmer.fr

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront également les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

*Commissaire enquêteur  
Mairie de la Plaine sur Mer  
Place du Fort Gentil  
44 770 La Plaine sur Mer*

Le public pourra adresser ses observations par courriel à l'adresse contact-mairie@laplainesurmer.fr.

Ces observations du public devront parvenir à la Mairie dans un délai de 15 jours à compter de la date de début de mise à disposition du dossier au public.

**Article 5 :** Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours et heures suivants :

- Lundi 30 janvier 2023 de 14h à 16h

- Mercredi 15 février 2023 de 14h30 à 16h30

**Article 6 :** Il est précisé que les projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 7 :** Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux OUEST FRANCE et PRESSE OCEAN. Cet avis sera affiché 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie (panneau d'affichage extérieur situé rue des Ajoncs)

- dans les lieux suivants : Aire de Joalland (bd de la Tara), Parking de Port Giraud, Aire du Ménigou (bd de la Tara, Aire de Mouton (bd de la Tara)

- sur le site Internet [www.laplainesurmer.fr](http://www.laplainesurmer.fr), rubrique Actualités

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant son Ouverture.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête et qui auront été consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Président

du Tribunal Administratif de Nantes et au Préfet du département de la Loire-Atlantique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la

Page 2 sur 3

Arrêté n° 2023-009-URBA



Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Madame le Maire, la Directrice générale des services, ainsi que le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 7 : Ampliation**

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Affichage extérieur de la Mairie

La Plaine-sur-Mer, le 13 janvier 2023

Séverine MARCHAND  
Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20230113-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-01-2023

Publication n° 13-01-2023-URBA

Le Maire,  
  
Séverine MARCHAND



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## REPLACEMENT DES SANITAIRES EXISTANTS SITUES DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES

Par arrêté en date du 13 janvier 2023, Madame le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de remplacement des sanitaires existants sur les sites Ménigou-Tara, Mouton-Tara, Port Giraud et Joalland, compris dans la bande littorale des 100 mètres. Cette enquête publique est établie selon les modalités prévues par le Chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, et relative aux dispositions prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

### OBJET DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de la Plaine sur Mer a pour projet la démolition des sanitaires actuels et l'installation de nouveaux sanitaires semi-automatiques conformes à la réglementation accessibilité.

Le Tribunal administratif de Nantes a désigné, par ordonnance n°E22000205/44 du 4 janvier 2023, Monsieur Christian KESSLER, Architecte, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête, qui permettra de recueillir les observations du public, se déroulera pour une durée de 17 jours du :

**Lundi 30 janvier au mercredi 15 février 2023 inclus**

### LE COMMISSAIRE ENQUETEUR RECEVRA EN MAIRIE LES PERSONNES INTERESSEES :

- le 30 janvier 2023 de 14h à 16h
- le 15 février 2023 de 14h30 à 16h30

### DATES, LIEUX ET HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une mise à disposition électronique du dossier sera également effectuée durant cette même période, sur le site internet de la Mairie, rubrique urbanisme. Site : <http://www.laplainesurmer.fr/>

### CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée susmentionnée comprendra la notice de présentation du projet et de son contexte réglementaire.

### CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la Mairie de la Plaine sur Mer.
- Par courrier postal, adressé au Commissaire enquêteur (à l'attention du Service Urbanisme) - Place du Fort Gentil 44770 - la Plaine sur Mer, en mentionnant l'objet « *Observations enquête publique* ».
- Par courriel à l'adresse [contact-mairie@laplainesurmer.fr](mailto:contact-mairie@laplainesurmer.fr), à l'attention du Service Urbanisme, en mentionnant l'objet « *Observations enquête publique* ».

Ces observations du public devront parvenir à la Mairie dans un délai de 15 jours à compter de la date de début de mise à disposition du dossier au public.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en Mairie à la clôture de l'enquête.

COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION : Madame Séverine MARCHAND, Maire de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil  
COORDONNEES DU SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE DEMANDES : Service Urbanisme, 02 40 21 50 14



## Carnet - Judiciaires et légales

ANDLIEU

"Mado" Martin,

nts;  
ouan,

aux-frères,  
lle  
et la tristesse de  
s de

es MARTIN

nombre  
aud aux

e lui sera rendu  
023, à 13 h 30,  
Château-Thé-

rs, des dons en  
antes.

! faire-part et de

ues-PF Arnaud,  
00 01 02

enirs

DÉE  
EN-RETZ  
-PAILLERS

D



tu nous as

me humeur, ta  
nanquent.  
is dans nos cœurs.

ouquette et père D;

thony;  
lie;  
papi,  
es, cousins,

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/min)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)  
Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, [www.actuelleges.fr](http://www.actuelleges.fr).

### Avis administratifs



Révision des zonages  
d'assainissement des eaux usées  
de la communauté de communes  
du Pays d'Ancenis

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté communautaire n° 015A20221002 en date du 13 décembre 2022, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (Compa) pendant une période de 18 jours, du mardi 10 janvier à 9 h 00 au vendredi 27 janvier 2023 à 17 h 00, portant sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la Compa. Cette révision n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 15 mars 2022 (examen au cas par cas).

Par décision du président du tribunal administratif de Nantes n° E22000184/44 en date du 22 novembre 2022, M. Pierre Bachelier, retraité de la Marine Nationale, est désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Il accueillera le public lors des permanences organisées aux dates, lieux et heures ci-dessous :

Compa, centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex :

- mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,

- et vendredi 27 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Ligné, mairie, 3, place de la Penetriere :

- mardi 17 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Loireauxence, mairie annexe de Varades, 182, rue du Maréchal-Foch :

- lundi 23 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Riallé, mairie, 170, rue du Cèdre :

- vendredi 13 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Valons-de-l'Érdre, mairie annexe de Saint-Mars-la-Jaille, 111, avenue Charles-Henri-de-Cossé-Briessac :

- mardi 17 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Au cours de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la Compa, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public, en version papier et en version numérique ;

- via le site internet de la Compa : <https://www.pays-ancenis.com>

- sur la plateforme numérique dédiée accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/4355>

- dans les mairies de Ligné, Loireauxence (Varades), Riallé, et Valons-de-l'Érdre (Saint-Mars-la-Jaille), aux jours et heures d'ouverture des services au public, en version papier.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et ses propositions soit :

- sur le registre dématérialisé de la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/4355>

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 13 janvier 2023, Mme le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de pose de quatre sanitaires dans la bande littorale des 100 mètres, en application de l'article L. 121-17 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité des sanitaires aux normes d'accessibilité en vigueur. L'enquête se déroulera à la mairie de La Plaine-sur-Mer du 30 janvier au 15 février 2023.

Sera mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête un dossier d'enquête comprenant une notice de présentation des projets.

Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,

- les lundis et mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,

- le samedi en semaine paire de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune, rubrique Urbanisme : <http://www.laplainesumer.fr/>

M. Christian Kessler, architecte, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Ce dossier se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, salle du conseil municipal de la mairie, aux dates suivantes :

- le 30 janvier 2023 de 14 h 00 à 16 h 00,

- le 15 février 2023 de 14 h 30 à 16 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie,

- par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur, place du Fort-Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer,

- par courriel à l'adresse : [contact.mairie@laplainesumer.fr](mailto:contact.mairie@laplainesumer.fr)

Les observations du public devront parvenir à la mairie dans un délai de 15 jours à compter de la date de début de mise à disposition du dossier au public.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie à la clôture de l'enquête.

Mme le Maire est l'autorité responsable du projet.

Pendant la durée de l'enquête, les demandes d'informations relatives à ces projets peuvent être adressées à Mme le Maire : mairie de La Plaine-sur-Mer, place du Fort-Gentil, 02 40 21 50 14.

Mai : [contact.mairie@laplainesumer.fr](mailto:contact.mairie@laplainesumer.fr)

Mme le Maire  
Séverine MARCHAND.



Siège social : 11, rue de Champagne  
44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE  
915 408 726 RCS Nantes

## DISSOLUTION

Le 1er décembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Arnaud Berthier, 11, rue de Champagne, 44980 Sainte-Luce-sur-Loire, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la société.

Modification au RCS de Nantes.

## Avis administratifs

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 13 janvier 2023, Mme le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de pose de quatre sanitaires dans la bande littorale des 100 mètres, en application de l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité des sanitaires aux normes d'accessibilité en vigueur.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Plaine-sur-Mer du 30 janvier au 15 février 2023.

Sera mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête un dossier d'enquête comprenant une notice de présentation des projets.

Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- les lundis et mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- le samedi en semaine paire de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la commune, rubrique urbanisme :

<http://www.laplainesurmer.fr/>  
M. Christian Kessler, architecte, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, salle du conseil municipal de la mairie, aux dates suivantes :

- le 30 janvier 2023 de 14 h 00 à 16 h 00,
- le 15 février 2023 de 14 h 30 à 16 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie,
- par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur, place du Fort-Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer,
- par courriel à l'adresse : [contact-mairie@laplainesurmer.fr](mailto:contact-mairie@laplainesurmer.fr)

Les observations du public devront parvenir à la mairie dans un délai de 15 jours à compter de la date de début de mise à disposition du dossier au public.

Le rapport et les conclusions du Commis-

<https://www.registre-dematerialise.fr/4355>

- par courriel à l'adresse : [enquetepublique-4355@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-4355@registre-dematerialise.fr)

- soit sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et déposés à la Compa et dans les mairies de Ligné, Loiroux (Vayades), Paillet, et Vallons-de-l'Érdre (Saint-Mars-la-Jaille),

- par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur, adressée à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex.

La taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo quand elles sont transmises par courriel et 50 Mo quand elles sont déposées sur le registre dématérialisé.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête publique seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public sur le registre dématérialisé et sur les registres déposés à la Compa et dans les mairies précitées.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir toute information concernant le projet de révision ou à ses frais communication du dossier d'enquête au format papier auprès de la Compa (pôle environnement, service assainissement collectif, [assainissement@pays-ancenis.com](mailto:assainissement@pays-ancenis.com)), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

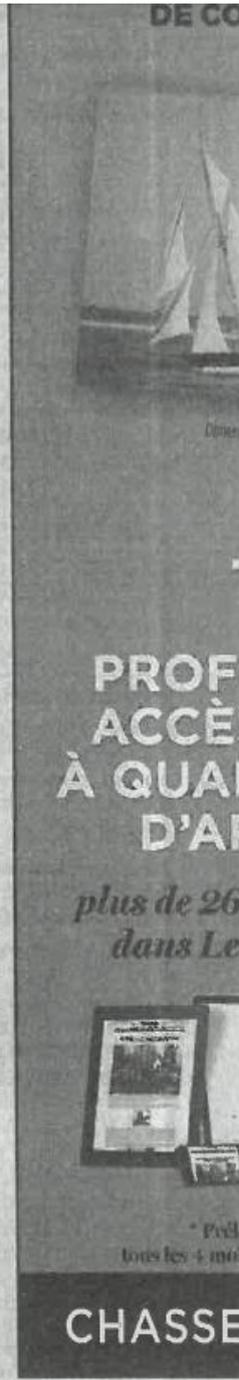
Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la Compa à l'adresse suivante

<https://www.pays-ancenis.com> et mis à la disposition du public au siège de la Compa pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'être prises à l'issue de la procédure sont l'approbation des nouveaux zonages par délibération du conseil communautaire de la Compa et un arrêté municipal par chaque commune visant à annexer le nouveau plan de zonage à son Plan local d'urbanisme.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites «gestes barrières») et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par les mairies ou la Compa. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des mairies ou de la Compa afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc.).

dimanche france   
1 journal  
4 cahiers



DE CO

PROF  
ACCÈS  
À QUAI  
D'AF

plus de 26  
dans Le

\* Prix  
tous les 4 mois

CHASSE



saire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie à la clôture de l'enquête. Mme le Maire est l'autorité responsable du projet.

Pendant la durée de l'enquête, les demandes d'informations relatives à ces projets peuvent être adressées à Mme le Maire : mairie de La Plaine-sur-Mer, place du Fort-Gentil, 02 40 21 50 14. Mail : [contact-mairie@laplainesurmer.fr](mailto:contact-mairie@laplainesurmer.fr)

Mme le Maire  
Séverine MARCHAND.

à  
lé-  
rel,  
de  
tee

le chas  
LA REVUE DU

ABONNÉ